





# SANTEXPO

TROPHÉES INNOVATION

23 > 25  
MAI 2023



Par  
FHF

## 2.2 Modalités de participation :

Les inscriptions au Concours se font à partir du site de candidature. Le candidat pourra accéder à son compte pour compléter, finaliser ou modifier son inscription au Concours.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis et finalisés avant le **3 mars 2023, 19h00** (GMT+1) dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par QUINZE MAI.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par QUINZE MAI sera systématiquement rejeté.

## 2.3 Catégories du Concours :

Le concours est ouvert aux sociétés ayant matière à postuler dans **les 3 catégories** suivantes :

- **Des solutions à destination des patients** : Cette catégorie récompense une innovation qui améliore la prise en charge des patients ou accompagne le patient et/ou les aidants dans le parcours de soin.
- **Des solutions à destination des professionnels de santé** : Cette catégorie récompense une innovation qui améliore les conditions de travail des professionnels de santé.
- **Des solutions de coordinations Territoriales** : Cette catégorie récompense une innovation qui facilite la coordination au sein d'un Territoire.

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets, le nombre de dossiers par société candidate n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs projets devra obligatoirement remplir un dossier par projet présenté.

Les projets seront présentés de façon anonyme aux membres du jury. Aussi, **les candidats ne devront en aucun cas mentionner le nom de leur société ou de leur produit tout au long du formulaire et des visuels téléchargés. Ils pourront utiliser les termes génériques tels que « notre société », « le produit », « le service » ou « l'application ».**

Tout dossier ne respectant pas cette règle d'anonymat sera systématiquement rejeté.



# SANTEXPO

TROPHÉES INNOVATION

23 > 25  
MAI 2023



Par  
FHF

## Article 3 – Calendrier du Concours

- Lancement appel à candidature : **3 janvier 2023**
- Date limite d'enregistrement des dossiers : **3 mars 2023**, 19h (GMT+1)
- Date limite de notation : **24 mars 2023**
- Annonce des Finalistes : **31 mars 2023**
- Journée de Pitches des Finalistes : **13 avril 2023**
- Annonce des Lauréats et remise des Trophées : **Le 23 mai 2023, durant SantExpo**

## Article 4 – Composition et décision du jury

Le Jury se compose d'experts internationaux reconnus dans le secteur.

Le jury sélectionne dans un premier temps 3-4 finalistes par catégories, évalués selon les critères suivants :

CRITERES	NOTES*
Caractère innovant du produit, application, service présenté	5 points
Modèle économique et scalabilité	5 points
Pertinence du besoin identifié	6 points
Force de l'argumentaire	4 points

\*20 étant la note la plus élevée

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de la candidature, le jury n'est nullement tenu de motiver son refus.

**Attention** : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.



# SANTEXPO

TROPHÉES INNOVATION

23 > 25  
MAI 2023



Par  
FHF

## Article 5 – Désignation des Finalistes et Lauréats

QUINZE MAI s'engage à prévenir tous les finalistes (3-4 par catégorie) de leur élection avant l'annonce officielle.

**Tout finaliste prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature et devra participer à la Journée des PITCHS devant le Jury, le 13 avril 2023 dans les locaux de la FHF (l'organisateur peut être amené à décaler cette date et dans ce cas préviendra les finalistes en temps et en heure).**

L'annonce officielle **des Lauréats** se fera durant l'évènement.

## Article 6 – Récompenses

**6.1** Tous les produits, applications, services finalistes peuvent faire l'objet d'une présentation au public pendant toute la durée du salon, par un document imprimé et/ou une animation.

Les candidats sont tenus à cet égard de préparer et de fournir dans les délais impartis, **un texte en français de 350 caractères maximum (espaces compris), un visuel et un logo en haute définition**, au cas où ils sont finalistes.

**6.2** Les lauréats se verront quant à eux remettre par QUINZE MAI un Trophée « TROPHÉES INNOVATION SantExpo 2023 », pour sa catégorie.

Par ailleurs, les lauréats pourront communiquer sur leur technologie, produit, application ou service récompensé en utilisant le logo du Concours qui leur sera remis par QUINZE MAI, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.

Toute référence commerciale ou publicitaire au Trophée reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact « *TROPHÉES INNOVATION SantExpo* », l'année de l'attribution et la nature de la nouveauté ayant justifié la récompense.

Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit.

## Article 7 – Protection des projets

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France



# SANTEXPO

TROPHÉES INNOVATION

23 > 25  
MAI 2023



Par  
FHF

doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

QUINZE MAI décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Les Participants attestent être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments présentés dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du Concours par les Participants sont fournis à QUINZE MAI et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégageant QUINZE MAI de toute responsabilité à cet égard indemniseront QUINZE MAI de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à ces éléments.

## Article 8 – Autorisations

**8.1** Les participants au Concours autorisent expressément QUINZE MAI à utiliser, dès l'annonce officielle des finalistes qui aura lieu le **31 mars 2023**, le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte et les images qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les participants dans le cadre de leur participation au Concours, à toutes fins de communication liée au Concours et à la promotion du Salon.

**8.2** Les participants autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, les résultats du Concours et le nom des lauréats pourront être communiqués à la presse et feront l'objet d'une promotion particulière au sein du salon.

**8.3** Les participants autorisent expressément, à titre gracieux, QUINZE MAI et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise officielle des prix, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.



# SANTEXPO

TROPHÉES INNOVATION

23 > 25  
MAI 2023



Par  
FHF

- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans.

## **Article 9 – Responsabilité de QUINZE MAI**

QUINZE MAI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif.

QUINZE MAI est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude d'Huissiers de Justice SCP BJRD – BENHAMOU JAKUBOWICZ RACINEUX DURIAUD sise 1 rue Mornay – 75004 PARIS.

## **Article 10 – Langue du Concours**

Le règlement complet du Concours est publié en français. Le dépôt de candidature se fait en français uniquement.

## **Article 11 – Dépôt Légal**

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Huissiers de Justice SCP BJRD – BENHAMOU JAKUBOWICZ RACINEUX DURIAUD sise 1 rue Mornay – 75004 PARIS.

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la manifestation ([www.santexpo.com](http://www.santexpo.com)). Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : QUINZE MAI – TROPHÉES INNOVATION SantExpo – Camille Thual - 1 rue Augustine Variot – 92240 MALAKOFF.

## **Article 12 – Litiges**

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Nanterre - France.